



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Philippe MOIGNARD (suppléant), Bruno MONTET (suppléant), Marie-Renée LAURENT, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Kévin SCHEUER (suppléant), Yves MARTIN (suppléant), Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Hubert BARBADO, Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE.

Absents : André ROUANET, Pascaline DRUYER.

Procurations : Hubert BARBADO à Joël CORBIN, Jean-Marie BRUNEL à Laurent PONS, Hélène PRADEILLES à Roland CANAYER, Sophie ALAZARD à Clémence BOISSON, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Éric DOULCIER à Sylvie ARNAL, Lionel GIROMPAIRE à Pierre MULLER.

Secrétaire de séance : Bruno MONTET.

01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERALRapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
01-022	Dépenses imprévues	-146 419,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-146 419,00 €
92-67442	Aides aux régies dotées de la personnalité morale	298 622,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	298 622,00 €
	TOTAL	152 203,00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
01-73111	Taxes foncières et d'habitation	76 115,00 €
01-73112	Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	74 009,00 €
01-73113	Taxe sur les surfaces commerciales	5 615,00 €
01-73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	8 892,00 €
01-7325	Fonds péréq recettes fiscales communales et interco	-6 811,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	157 820,00 €
01-74124	Dotation d'intercommunalité	11 613,00 €
01-74126	Dotation de compensation de groupement des com	568,00 €
01-748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	91,00 €
01-74833	Etat-compensation au titre exon CET (CVAE-CFE)	-189,00 €
01-74834	Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-45,00 €
01-74835	Etat-compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-17 655,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-5 617,00 €
	TOTAL	152 203,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme définie ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONCTIONNEMENT 2016 DE L'ABATTOIRRapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que lors de la préparation du Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été envisagé de verser une subvention exceptionnelle au Budget annexe de l'Abattoir.

Au vu des aléas qui ont frappé l'Abattoir en début d'année, et afin de pouvoir trouver une solution pérenne permettant de maintenir ce service vecteur de développement économique sur le territoire, il est proposé de lui apporter un nouveau soutien financier.

Monsieur le Président propose d'engager le débat sur la gestion et l'avenir de l'Abattoir.

A l'issue du débat, il est proposé :

- De verser une subvention exceptionnelle de 298 622,00 € permettant de couvrir le déficit total prévisionnel pour 2016.
- De décider l'arrêt de la gestion de l'Abattoir par la Communauté de Communes du Pays Viganais au 31 décembre 2016, ce qui entrainera sa fermeture.
- D'étudier toute proposition de reprise qui permettrait de maintenir ce service sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 298 622,00 € au Budget annexe de l'Abattoir pour l'année 2016.

DECIDE l'arrêt de la gestion de l'abattoir par la Communauté de Communes du Pays Viganais à la date du 31 décembre 2016, ce qui entraînera la fermeture de l'abattoir. Toute proposition de reprise sera étudiée.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 67442 « subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux régies ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - SOUTIEN A L'UPV POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) organise, tout au long de l'année, différentes manifestations qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

La Communauté de Communes souhaite soutenir les actions de l'UPV en lui allouant une enveloppe financière annuelle de 15 000 € maximum.

Dans la limite de ce montant, la Collectivité participe à la communication, la logistique et le financement d'animations et organise un jeu-concours à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël.

Concernant le jeu-concours, notre collectivité met en jeu des bons d'achats valables uniquement chez les professionnels participants. Les bons de participation seront disponibles chez les commerçants participants. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à l'UPV pour les manifestations organisées en 2016, pour un montant annuel de 15 000 € maximum.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – APPROBATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE ST GUILHEM

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que l'association des Amis du Chemin de Saint Guilhem a pour vocation de promouvoir l'itinéraire de randonnée pédestre du « Chemin de Saint Guilhem » dont Le Vigan constitue la ville étape la plus importante du parcours, entre le massif de l'Aigoual, le Pays Viganais et les Causses méridionaux. Afin de poursuivre, développer et structurer l'itinéraire, l'association souhaite créer une version anglaise de son site internet, mettre en place une application dédiée pour smartphones et tablettes, embaucher une personne salariée et enfin instaurer une charte de qualité hébergements.

Cette association qui souhaite développer son action envisage de recourir à la création d'un emploi en CDD de 18 mois au moins. Pour ce faire, elle a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès du GIP Massif Central (financement FEDER, Etat, Région, Département) à hauteur de 46 245,00 €. L'association possède une faible trésorerie et pour anticiper d'éventuels problèmes financiers, dans l'attente du versement des subventions, sollicite la Communauté de Communes afin de lui accorder une avance de trésorerie.

Au vu des nombreux territoires impactés par ce projet, Monsieur le Président propose de restreindre le champ de cette avance à hauteur de 50 % du montant octroyé et ce par exercice comptable. Dans cette optique, il est proposé une avance de 11 561,25 € pour 2017 et 11 561,25 € pour 2018 soit un total de 23 122,50 €.

Cette aide sera débloquée sous condition de l'obtention des autres cofinancements du FEDER, de l'Etat de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et autres Collectivités partenaires.

Une convention sera signée entre les deux structures afin de préciser les modalités techniques du partenariat.

Monsieur Pierre MULLER s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

APPROUVE l'avance de trésorerie comme décrite ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association et l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE AGENT D'ABATTAGE ET DE DECOUPE

Rapporteur : Laurent PONS

Considérant que le débat tenu plus tôt au sein du Conseil Communautaire, a conduit à la décision unanime d'arrêter la gestion de l'Abattoir par la Communauté de Communes du Pays Viganais au 31 décembre 2016.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président, décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BOIS 2017

Rapporteur : Laurent PONS

Vu le succès grandissant du Salon Régional du Bois, qui s'est tenu en Pays Viganais les 19 et 20 septembre 2015, une troisième édition est prévue en septembre 2017.

Ce salon, qui doit résolument aborder une dimension régionale, sera le reflet de la dynamique locale en matière d'innovation sur la filière bois. Si les conditions n'étaient pas réunies pour atteindre cette ambition en 2016, le salon 2017 sera la vitrine de toute une profession non seulement en Pays Viganais mais également au-delà.

Il convient donc de solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, du Crédit Agricole du Languedoc, du Parc National des Cévennes et du GAL Cévennes (au titre du Leader).

Le montant de l'opération s'élèvera à 40 000 € (location de matériel, communication, sonorisation, organisation d'un concours de design, etc...)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC	%
Conseil Régional Occitanie	5 000 €	12,50 %
Conseil Départemental 30	5 000 €	12,50 %
CCI	3 000 €	7,50 %
Crédit Agricole	1 500 €	3,75 %
PNC	1 500 €	3,75 %
GAL Cévennes (Leader)	16 000 €	40,00 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	8 000 €	20,00 %
Montant total de l'opération	40 000 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet d'organisation du Salon Régional du Bois 2017.

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, du Crédit Agricole du Languedoc, du Parc National des Cévennes et du GAL Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire confie à l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Valorisation du patrimoine et animation touristique.

Les objectifs et les moyens donnés à l'Office de Tourisme pour mener à bien ces missions sont régis par une convention qui est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans (2017-2019).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que suite à des démissions ou des changements d'activités, il convient de nommer de nouveaux membres parmi les représentants titulaires et suppléants du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

□ **11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Alain DURAND	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK

□ **10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes**

	Représentants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
1	Hôtellerie de Plein Air	Bruno MONTET	Armand BRESSON
2	Hébergement/Gîtes	David POISSON	Véronique SALLES
3	Activités de Pleine Nature	Jean-Louis LABORDE	Robin BEUCHER
4	Restauration/Hôtellerie	Suzanne LAMOUREUX	David BREAU
5	Café de Pays	Virginie DEGOIS	Peggy GONZALEZ
6	Agriculture	Stéphane LIBERI	**
7	ADRT	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhak MAATOUG
8	CCI	*	*
9	Union des Professionnels du Pays Viganais	Nicolas GUERINEAU	Sarah DESROUSSEAU
10	Chambres d'Hôtes	Didier TOURNOT	Marc WELLER

* En attente suite aux élections

** En attente de réponse

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN SEJOUR

Rapporteur : Marie-Renée LAURENT

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il convient de recruter un Conseiller en séjour dont les missions principales seront l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs en y intégrant les procédures de la démarche Qualité.

Plus particulièrement la mission comprendra 2 types d'activités :

Missions accueil, information, promotion : Front office

- Répondre aux attentes du visiteur/client par une information adaptée à la demande,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur/client : de l'information à la prescription,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur/client aux produits touristiques du territoire,
- Développer la consommation touristique sur le territoire et faire de l'Office de Tourisme, un véritable levier économique,
- Savoir être un conseiller pour les acteurs locaux,
- Participer aux animations portées par l'Office de Tourisme,
- Maîtriser les techniques d'accueil (orales, téléphoniques, internet),
- Participer à des actions de promotions.

Missions administrative, gestion des dossiers : « Back office »

- Optimiser l'utilisation des NTIC dans le traitement et la transmission des informations,
- Collecter les informations pour la réalisation des différents guides touristiques et veiller à l'exactitude des données inscrites,
- Analyser la fréquentation touristique,
- Participer aux visites prestataires.

Profil souhaité :

Compétences

- Expérience exigée,
- Mobilité permis de conduire et véhicule,
- Anglais courant,
- Formation NTIC, mobile,
- Qualité de l'écrit,
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme,
- Savoir être à l'écoute et parallèlement appliquer certaines tâches qui demandent concentration et vigueur,
- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- S'adapter à l'application de deux procédures : administrative et démarche qualité,
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement.

Mission : début, rémunération

- A compter du 01/01/2017, sa mission durera 3 ans,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment en son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du Comité Technique en date du 16 juin 2016,

Vu l'avis du CHSCT en date du 16 novembre 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que le Centre de Gestion, par délibération en date du 17 juin 2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des Collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les Collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

11 – RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal et des Etablissements Publics Locaux pour assurer les prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 %

PRECISE QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur SICART Philippe, Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel à l'article 6225.

12 – RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

1. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP.

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration.
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les infirmiers
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

1^{ère} part :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement
 - Influence du poste sur les résultats
 - Coordination
 - Management
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Difficulté
 - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Le Président propose de fixer les groupes suivants:

Attachés

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Générale
G2	Direction Pole / Direction de service aux fonctions complexes
G3	Chargé de mission

Infirmiers

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef de service
G2	Chargé de mission

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Poste animateur
G4	Chargé de mission

Techniciens

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Chargé de mission

Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef d'équipe / Maîtrise d'une compétence rare
G2	Agent exécution / Agent accueil / ceux qui ne sont pas en G1
G3	Chargé de mission

2^{ème} part :

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés

Groupes	Total
G1	42600 €
G2	37800 €
G3	25500 €

Infirmiers

Groupes	Total
G1	13911 €
G2	11505 €

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Total
G1	19860 €
G2	18200 €
G3	16645 €
G4	13650 €

Techniciens

Groupes	Total
G1	13500 €
G2	12600 €
G3	10300 €

Adjoints administratifs / Agent de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques

Groupes	Total
G1	12600 €
G2	12000 €
G3	10400 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Elle peut être versée annuellement pour les groupes suivants : Chargés de mission.

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Régime Indemnitare suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Régime indemnitaire pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 prévoit la possibilité d'attribuer une prime d'encadrement à certains agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement.

Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

IL EST PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une prime de responsabilité est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif (A)	T %	Montant	Total
Directeur Général des Services	1	15,00	521,24	6 254,88

FILIERE TECHNIQUE

Une Indemnité Spécifique de Service est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des Indemnités Spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental 5 coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010) :

357.22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle

361.90 € pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = 1 dans le Gard.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

Indemnité Spécifique de Service					
Grades	effectif (A)	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 1 et coefficient du grade (B)	Coefficient applicable au grade	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux jusqu'au 6 ^{ème}	1	10 133,20	28	115	10 133,20
				TOTAL	10 133,20

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Une prime d'encadrement est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime d'Encadrement				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Nbre de mois	Crédit global = A x B x C
Puéricultrice cadre de santé	1	167,45	12	2 009,40
			TOTAL	2 009,40

Une prime de service sociale est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime de Service Sociale				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement (C)	Crédit global = B x C / 100
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé	1	7,50	35 774,02	2 683,05
Cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants	1	7,50	31 749,44	2 381,21
Cadre d'emplois des Infirmières	1	7,50	32 532,00	2 439,90
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	8	7,50	176 913,69	13 268,53
			TOTAL	20 772,69

Montant individuel 17 % maximum du traitement brut de l'agent.

Une Prime Spéciale de Sujétions Spéciales est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime Spéciale de sujétions spéciales				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement Brut Annuel (C)	Crédit global = B x C / 100
Auxiliaire Principal 2 ^{ème} cl.	4	10,00	85 075,08	8 507,51
Auxiliaire 1 ^{ère} cl.	1	10,00	21 520,31	2 152,03
Auxiliaire Principal 1 ^{ère} cl.	3	10,00	70 318,30	7 031,83
			TOTAL	17 691,37

FILIERE CULTURELLE

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistant d'enseignement :

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistants d'enseignement				
Grades	Effectif (A)	Part fixe (B)	Part modulable (C)	Crédit global = A x (B + C)
Professeur d'enseignement artistique	10	1 199,16	1408,92	26 080,80
			TOTAL	26 080,80

Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Attaché de conservation	1	1078,72	4	4 314,88
Assistant principal 1 ^{ère} classe de conservation	1	857,82	4	3 431,28
Bibliothécaire	1	1 078,72	4	4 314,88
			TOTAL	12 061,04

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Une Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Prime de Technicité Forfaitaire				
Grades	Effectif (A)			Crédit global
Assistant principal 1 ^{ère} classe de conservation	1		1 203,28	1 203,28
Bibliothécaire	1		1 443,84	1 443,84
			TOTAL	2 647,12

Cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

TOUTES FILIERES

Des Indemnités Horaires pour Travail normal de nuit sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 : 0,17 euros par heure + 0,80 euros par heure de travail effective.

Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 euros par heure de travail effective de travail.

Le crédit global maximum s'élève à : 99 309,50 €

3. Heures supplémentaires

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique compétent.

La compensation des heures supplémentaires se fera sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires effectuées dans le cycle de travail normal seront récupérées heure pour heure. Les heures effectuées hors cycle de travail normal seront récupérées avec une majoration précisée dans une note, après approbation du Comité Technique compétent.

4. Astreintes

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002, Vu l'Arrêté du 7 février 2002,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, Vu l'arrêté du 14 avril 2015.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester à disposition de la Collectivité afin d'être en mesure d'intervenir.

La durée d'intervention, y compris le temps de déplacement, est du temps effectif de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. L'agent doit être prévenu 15 jours avant.

Monsieur le Président propose de définir les indemnités ou compensations en temps comme suit :

Indemnité d'Astreinte d'exploitation (uniquement pour le personnel technique) :

- un samedi : 37,40 euros
- un dimanche : 46,55 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

Astreinte toutes filières (hors filière technique) :

- un samedi : 34,85 euros ou une demi-journée
- un dimanche : 43,55 euros ou une demi-journée
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ou une journée

Indemnité d'intervention (personnel technique) :

Compensations éventuellement majorées ou paiement IHTS au taux de l'agent

Autres personnels :

Payées :

20 euros de l'heure le samedi

32 euros de l'heure le dimanche et jour férié

Ou récupérées majorées

10 % le samedi

25 % le dimanche et jour férié

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

1. Pour les filières concernées par la mise en place du RIFSEEP :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. Pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE :

- que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : Annuellement et ou mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 64118 et 64138.
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

3. Heures supplémentaires

APPROUVE le principe de compensation des heures supplémentaires comme exposé ci-avant.

4. Astreintes :

DECIDE d'adopter le principe du versement des indemnités ou compensations en temps pour les agents effectuant une période d'astreinte, comme indiqué ci-avant.

DECIDE que l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

APPROUVE ces propositions avec effet au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente, amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Cette Commission, relative à l'ensemble des Délégations de Services Publics de la Communauté de Communes est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont issus de l'Assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôts des listes : Une seule liste est déposée dans les conditions fixées par la délibération précitée :

Liste 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne DENTAN	Alessandro COZZA
Jean-Michel DERICK	Diego GARCIA
Claude MARTIN	Pierre MULLER
Gérald GERVASONI	Pascaline DRUYER
Alain DURAND	Jean-Marie BRUNEL

Le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

A élu pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'Assemblée délibérante, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – TRES HAUT DEBIT : CREATION D'UN RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE EN PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Patrick DARLOT

L'usage du réseau de communication internet est devenu une nécessité pour la vie quotidienne, autant des entreprises que des particuliers, et ce au niveau mondial.

Il n'est plus possible d'envisager une augmentation de l'attractivité du Pays Viganais et d'assurer le développement économique de la zone, sans une connexion internet possible en tous lieux, soit par la fibre, soit par ondes radio, soit par portable téléphonique (4G), et ce, à haut débit ou très haut débit (soit 30 Mbps symétrique au minimum actuellement, à 1 Gbps dans le futur, suivant la définition de la Commission Européenne).

De nombreux effets d'annonce ont été faits ces dernières années, par de nombreux partenaires tant privés qu'institutionnels, sans que la zone de montagne du Pays Viganais puisse en profiter. De plus, d'années en années les réseaux téléphoniques se dégradent, sans que l'opérateur historique s'y intéresse réellement, même avec les remarques des Communes et de la Préfecture, et malgré le soutien par subventions de la modernisation de ses infrastructures.

De même, la couverture téléphonique par téléphone portable comporte des lacunes considérables et les opérateurs en charge des réseaux ne semblent guère enclins à investir pour couvrir correctement le Pays Viganais. Quant aux expérimentations de connexion par satellite, elles sont toujours décevantes et onéreuses.

Consciente que cette difficulté cruciale ne pourra être résolue que par un engagement politique fort, la Communauté de Communes du Pays Viganais, a confié, à Patrick DARLOT, Maire de Saint Bresson, le soin de faire une étude sur les solutions concrètes qui pourraient être rapidement mises en place pour pallier à cette carence.

Les conclusions de la « Mission Internet Très Haut Débit » sont présentées en détail dans un rapport qui a été rendu public à l'occasion de cette délibération.

Celles-ci préconisent :

La création d'un Réseau d'Initiative Publique qui développerait, sous la responsabilité de la Communauté de Communes, en coordination avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et avec les aides et les financements des partenaires institutionnels : Europe, État, Région, Département, etc., un réseau internet utilisant un mixte de technologies fibres et ondes radio qui serait loué, suivant un catalogue de services, à tout opérateur qui fournirait un accès internet de qualité aussi bien aux professionnels qu'à tout citoyen.

En effet, au vu des investissements nécessaires, dont l'amortissement ne peut s'envisager qu'à moyen terme (15 ans), il est totalement illusoire de penser qu'un ou des industriels créent, de leur propre chef avec leurs propres investissements, un réseau internet privé fibre-radio de qualité.

Par contre la conjoncture politique et la volonté des Politiques permettent justement à ce jour, d'envisager la création d'un Réseau d'Initiative Publique dans cette zone dont la population est de faible densité.

L'acceptation récente par l'Europe du plan de l'État « France Très Haut Débit », de même que les engagements du Département et de la Région, montrent une conjoncture favorable à cette initiative. Sous réserve qu'elle ne soit pas noyée dans des plans globaux et qu'elle soit totalement adaptée aux particularités de cette zone de montagne.

L'étude a été réalisée par un ensemble de professionnels spécialistes en internet, en s'appuyant sur l'expertise de chaque Commune. Elle propose des pistes de recherche et des solutions qui devront pour se concrétiser, faire l'objet d'une étude dans le détail menée par un cabinet d'études spécialisé et totalement indépendant.

Ce réseau comprend :

- l'achat d'une dorsale de sorties internet sur le réseau web mondial qui traverse tout le Pays Viganais,
- la création de dorsales principales fibrées, reliant les points hauts pour antennes radio et les zones industrielles,
- la création de dorsales secondaires fibrées, reliant tous les NRA et points de jonctions téléphoniques ainsi que les transformateurs électriques,

afin de créer un réseau fibré ouvert à tout opérateur, au coût minimum, en utilisant les appuis des réseaux électriques aériens, des réseaux enterrés et des réseaux téléphoniques déjà existants, qu'il faudra compléter.

Ceci permettra alors aux opérateurs de toutes dimensions de venir développer des solutions hertziennes et FTTH, et à l'opérateur historique de moderniser sa boucle cuivre finale en la basculant en boucle fibre.

L'ensemble du projet peut être rapidement mis en œuvre dès que les intervenants institutionnels auront su se coordonner. La difficulté est plus dans le choix du porteur du projet, de sa réalisation concrète due à la géographie, que dans les investissements en jeu, qui sont dans les ordres de grandeurs des investissements traditionnels d'aménagements du territoire (ronds-points, voie verte, zones industrielles...).

Là où d'autres collectivités ont des réussites depuis plusieurs années pour des réalisations similaires, le Pays Viganais devrait pouvoir faire un succès d'un investissement de développement économique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un « Réseau d'Initiative Publique Internet Très Haut Débit » suivant le descriptif contenu dans l'étude annexée à la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre rapidement la réalisation concrète de ce réseau, le Conseil de Communauté,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre contact et de coordonner son action avec :

- Le Président du Département du Gard, pour solliciter l'aide du Département et l'inscription de ce projet, suivant les critères de cette étude, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).
- Le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, pour coordonner avec lui les critères administratifs et techniques qui permettront de définir la structure de tutelle du projet et sa pérennité à long terme. Entre autres, les accords avec Enedis sur l'usage des porteurs exclusivement par les collectivités locales dans le cadre du projet.
- Les Présidents des Communautés de Communes voisines afin d'inscrire ce projet comme projet structurant dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) remplaçant le Pays.

Il sera donc nécessaire de compléter l'étude sur le RIP Pays Viganais par des extensions sur ces autres zones de montagne, afin de concrétiser un projet global cohérent, dont à l'évidence, la conception est très différente du reste du Département.

- Madame la Présidente de Région et la Vice-Présidente en charge du numérique.
- Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet.

- Madame Axelle Lemaire, Secrétaire d'État chargée du numérique, auprès du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.
- Ainsi que Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs dont le soutien nous est assuré.

Le Conseil de Communauté charge donc Monsieur le Président de collecter, auprès de toutes ces instances : Europe, État, Région Occitanie, Département du Gard, et l'ensemble des partenaires financiers possibles, toutes les informations permettant de solliciter les aides permettant la réalisation de cette opération.

D'autre part, le Conseil de Communauté,

DEMANDE à Monsieur le Président :

- De solliciter des devis pour une étude détaillée, auprès de bureaux d'études spécialisés, indépendants des opérateurs, afin que le Conseil de Communauté puisse mettre en œuvre ce projet dès le début de l'année 2017. De cette manière le Conseil pourra solliciter les aides nécessaires.
- De prendre contact avec Artéria pour confirmer les devis et délais de fourniture des points de sorties très haut débit.
- De prendre contact avec Enedis pour connaître les conditions de mise en œuvre des poses de fibres sur poteaux.
- De prendre contact avec TDF, dont les contrats d'usage des antennes communautaires tombent à échéances en 2018, pour renégocier les usages futurs des infrastructures afin que tout le monde soit gagnant, et d'évaluer les conditions de modernisation de celles-ci.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2016 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 120 000,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2016.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € au Budget annexe du CIAS pour l'année 2016.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LA GESTION DE LA PROMENADE DU VIADUC

Rapporteur : Stéphane MALET

La Communauté de Communes du Pays Viganais et le Département du Gard avaient cosigné en 2011 une convention pour l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte dite Promenade du Viaduc.

Au moment de la signature de cette convention, seule la première tranche depuis l'aire située à côté de la déchèterie sur la Commune de Molières-Cavaillac jusqu'au bord de la RD 999 sur la commune de

Bez et Esparon avait été mise en service. La deuxième tranche comprenant la passerelle sur la RD 999 et la liaison jusqu'à l'ancienne gare de Arre a été mise en service en 2014.

Il est proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention initiale, afin que les rôles respectifs de la Communauté de Communes du Pays Viganais et du Conseil Départemental du Gard ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation soient définis pour l'ensemble du tracé réalisé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 07 novembre 2016, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 10 128,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016					
Nom de l'Association		Montant proposé par l'OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Boule Lyonnaise Viganaise	MS	250,00 €	250,00 €	Championnat départemental et régional	
Boule Lyonnaise Viganaise	MS	300,00 €	300,00 €	Challenge Saintot	03/09/2016
Nautic Club en Pays Viganais	ES	500,00 €	500,00 €	Coupe de France (4 ^{ème} place équipe du Languedoc Roussillon)	
Nautic Club en Pays Viganais	FS	4 500,00 €	4 500,00 €	Fonctionnement 2016	
Judo Club en Pays Viganais	ES	150,00 €	150,00 €	Championnats divers	
Gymnastique Volontaire	FS	1 000,00 €	1 000,00 €	Cours spéciaux cancer	
Gymnastique Volontaire	MS	300,00 €	300,00 €	Course en talons (dans le cadre d'octobre rose, lutte contre le cancer)	06/11/2016
Judo Jujitsu Club Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Tournoi inter clubs	Du 16 au 23/07/2016
Escalade GIGN	FS	425,00 €	425,00 €	Fonctionnement 2016	
La Boule des Châtaigniers	FS	684,00 €	684,00 €	Fonctionnement 2016	
Judo Club Pays Viganais	FS	423,00 €	423,00 €	Fonctionnement 2016	
Draille Viganaise	FS	188,00 €	188,00 €	Fonctionnement 2016	
Sport pour Tous en Cévennes	FS	808,00 €	808,00 €	Fonctionnement 2016	
Cévennes Beach	MS	300,00 €	300,00 €	2 ^{ème} édition tournoi sportif sur sable	Du 17 au 28/06/2016
TOTAL		10 128,00 €	10 128,00 €		

MS = Manifestation Sportive / FS = Fonctionnement Sportif / ES = Exploit Sportif

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant de 10 128,00 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il existe un tarif spécifique pour les élèves qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ce tarif avait été fixé à 1 290 € par délibération en date du 13 juin 2012. Ce montant correspondait au coût moyen par élève de l'année N-1, évalué selon la formule suivante :

(Coût de fonctionnement – Montant des aides financières obtenues) / Nombre d'élèves.

Monsieur le Vice-président indique que le coût moyen par élève évolue selon les années en fonction du nombre d'inscrits, du montant des aides... Aussi, il propose de modifier la grille tarifaire en remplaçant le montant par la formule, afin de tenir compte de cette évolution dans le tarif appliqué aux élèves qui résident hors territoire et ce, à chaque nouvelle rentrée. Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Vice-président propose que la grille ainsi modifiée s'applique à partir de la rentrée scolaire 2016.

Il est donné lecture de la grille tarifaire jointe en annexe.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire annexée à la présente délibération à compter de la rentrée 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Tarifs Ecole de musique intercommunale du Pays Viganais

		Tarif enfant en euro	Tarif/enfant supplémentaire *	Tarif adulte	Tarif famille
		Résidents Communauté de Communes du Pays Viganais	Cursus normal	325 €	
(Formation Musicale			2 enfants 565 €		1 ad + 2 enfants = 900 €
Pratique d'instrument			3 enfants 775 €		1 ad + 3 enfants = 1090 €
Classe d'ensemble)			4 enfants 975 €		1 ad + 4 enfants = 1275 €
			5 enfants 1160 €		2 ad + 1 enfant = 1165 €
					2 ad + 2 enfants = 1215 €
					2 ad + 3 enfants = 1615 €
					2 ad + 4 enfants = 1815 €
			* de la même famille		2 adultes = 840 €
Pratique instrument				400 €	2 adultes (couple) = 750 €
Eveil musical (6-7 ans)	145 €		2 enfants 245 € 3 enfants 355 €		
Pratique 2^{ème} instrument	120 €				
Atelier (chorale, classe d'ensemble)	145 €			180 €	
Stage					
Frais dossier *	30 €/inscription	30 €/inscription	30 €/inscription		
Location instrument	45 €/trimestre				
Hors CCPV	Cursus normal	Tarif correspondant au coût moyen par élève de l'année N-1, défini selon la formule suivante : (Coût de fonctionnement – Montant des aides financières obtenues) / Nombre d'élèves			

* Seront déduits du montant de l'inscription

19 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AMARANTE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Association Amarante est à l'origine de nombreux projets culturels et artistiques sur le territoire du Pays Viganais. Le projet de Comédie Musicale, dont la première étape consistait en la réalisation d'un court métrage, a fédéré près de 400 personnes et associations et a connu un franc succès auprès du public.

Forte de cet engouement, l'association poursuit son projet qui se décline selon les axes suivants :

- Conception et réalisation du moyen-métrage de la Comédie Musicale, un projet de territoire en lien avec les habitants de la Communauté de Communes du Pays Viganais, les structures culturelles, socio-culturelles, les commerçants, les agriculteurs, les artistes...
- Conception et organisation de projets artistiques en lien avec les structures éducatives (Ecoles, structures socio-éducatives, etc) : Interventions pédagogiques, représentations ou répétitions de spectacles, etc.
- Création et diffusion de spectacles de la compagnie.
- Organisation d'événements festifs.

L'association réfléchit également à la mise en place d'un volet « Formation » dans les domaines concernés par la réalisation du film (communication, costumes, prise de son...) pour les participants au projet qui souhaitent valoriser cette expérience.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un appui conjoint, sur la durée, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, le Conseil Départemental du Gard et la Mairie du Vigan.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amarante, le Conseil Départemental du Gard et la Mairie du Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

20 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE"

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

La Commission Patrimoine, au sein du Pôle Culturel de la Communauté de Communes du Pays Viganais, a étudié l'intérêt de s'engager dans la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire". Une rencontre avec les services de l'Etat viendra confirmer et renforcer la pertinence pour le Pays Viganais de s'engager dans la préparation du dossier de candidature.

Le label "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire" est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Il qualifie des territoires, Communes ou regroupements de Communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création ainsi qu'à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Monsieur le Vice-président propose d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes dans la procédure de candidature à l'obtention de ce label et de lancer l'élaboration du dossier.

Il précise que l'élaboration de ce dossier nécessitera des compétences particulières notamment en termes de connaissance du patrimoine et de l'histoire du territoire. Une équipe projet, constituée de représentants de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme du Pays Viganais permettra la définition des axes. Il propose également de procéder au recrutement d'un(e) stagiaire venant renforcer l'équipe projet pour une période provisoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la Communauté de Communes du Pays Viganais dans la procédure de candidature à l'obtention du label "Pays d'Art et d'Histoire".

DECIDE de lancer l'élaboration du dossier de candidature.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE A LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président propose d'effectuer les démarches (demande d'agrément) afin d'accueillir un volontaire de Service Civique au sein de la Maison de la Formation et des Entreprises.

Sa mission sera de sensibiliser tous les usagers et partenaires de la Maison de la Formation aux gestes citoyens :

- Bonne gestion des déchets,
- Echanges civiques (inscription sur les listes électorales, etc.),
- Bons usages des réseaux sociaux.

La Maison de la Formation a un public diversifié et une forte proportion de jeunes non qualifiés et de personnes inactives (demandeurs d'emploi, retraités). Cette sensibilisation sera un utile complément aux formations dispensées à la Maison de la Formation.

La mission de 6 à 12 mois pourra être renouvelée si nécessaire avec d'autres volontaires.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°201-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président propose l'ajout d'un paragraphe à l'article 4.4 du règlement intérieur de la Maison de la Formation et des Entreprises, conséquence d'un avertissement d'Hadopi pour le téléchargement illégal d'une œuvre musicale (un morceau) sur l'adresse IP de l'EPN / Maison de la Formation et des Entreprises.

L'article 4.4, précisant les dispositions relatives à la réservation des salles, serait complété comme suit :

« Tout utilisateur de l'accès internet de la Maison de la Formation et des Entreprises et de l'Espace Public Numérique :

- S'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.
- Reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
- Est seul responsable du contenu des données transitant pour son usage personnel, par le réseau de la Maison de la Formation et des Entreprises. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre de la Maison de la Formation et des Entreprises ou de la Communauté de Communes du Pays Viganais en raison des dits contenus ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, créé en 2008 pour animer et coordonner les actions de développement du territoire, a réduit considérablement ses actions depuis plusieurs années.

Les membres du Syndicat Mixte, lors du Comité Syndical du 17 novembre 2016, ont fait le constat que les logiques territoriales des trois Communautés de Communes membres prenaient des directions différentes et ne leur permettaient plus de concevoir un projet de territoire en commun. En effet, les Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires font partie d'un espace typiquement rural et montagnard qui n'est pas influencé par les phénomènes de périurbanisation, alors que la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises connaît une influence grandissante de l'aire urbaine montpelliéraine, avec des conséquences en termes de croissance démographique et de flux quotidiens de déplacements vers le Sud.

En outre, les Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes ont souhaité que le Syndicat Mixte de Pays se transforme en Pôle d'Equilibre Territorial Rural mais ce projet ne peut pas se réaliser car il n'a pas emporté l'adhésion de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DEMANDE la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que le Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité.

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils doivent s'accompagner de la mise en place de projets de territoire et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Ils comportent six volets : accessibilité et services aux soins, développement de l'attractivité, redynamisation des bourgs-centres, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Les Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sont voisines et sont concernées par les mêmes problématiques de vie en milieu rural cévenol et caussenard. L'engagement commun dans un Contrat de Ruralité leur permettrait de concevoir un projet de territoire commun et de défendre les projets structurants du territoire.

Monsieur le Président propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de porter, avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, un Contrat de Ruralité conclu avec l'Etat ainsi qu'avec la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée, et le Département du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Les Maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

L'AMG s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des Communes.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard appelle à :

- Respecter les Communes et les Maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales.
- Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences, notamment pour l'eau et l'assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demande le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est à dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les Maires alertent ainsi les Parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la Commune, par le transfert obligatoire des compétences, et la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 15 septembre 2016 et le 9 novembre 2016 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Décisions :

16DEC29 : Numéro de décision annulé.

16DEC30 : Décision portant modification de la régie de recettes pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16DEC31 : Décision fixant le tarif des droits d'entrée pour l'encaissement du spectacle intitulé « Les Irrévérencieux » organisé par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16DEC32 : Décision location d'un local sur la Commune de Bez et Esparon.

16DEC33 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement et d'accès au service Backoffice de la société Baludik pour la création et la gestion de parcours virtuels.

16DEC36 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Projet de territoire » avec le cabinet LAMOTTE PARTENAIRE.

16DEC38 : Décision approuvant la signature d'une convention de répartition de moyens entre les services intercommunaux du Pays Viganais à la Maison de l'Intercommunalité avec le Syndicat Mixte d'Etude et de Pilotage du Grand Site de Navacelles.

Arrêtés :

16ARR15 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16ARR17 : Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes « Vente de tickets de transport EDGARD ».

16ARR18 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour l'encaissement des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16ARR20 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux, stade Brun d'Arre et stade annexe

Marchés :

Liste des consultations notifiées du 15 septembre au 9 novembre 2016

Code	Objet	Montant estimatif ou montant maxi	fournisseurs	Date de notification
2016CFO03	FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE - GAZ - GRANULES DE BOIS - GNR	84 000 € sur 3 ans	Entreprise POLOP 30120 LE VIGAN	02/11/2016

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Université de Montpellier Monsieur Éric IMBERT	Pour l'accueil des étudiants à la Communauté de Communes.
Aïkido Cévennes Viridiana NOEL, Présidente Et Aïkido Harmonie Michaela FERNANDEZ, Vice-présidente	Pour le bon déroulement du Stage d'Aïkido et la mise à disposition de différents matériels.
Centre Hospitalier du Vigan Madame Martine LADOUCKETTE Directrice par Intérim	Pour la mise à disposition de matériel à l'occasion de la semaine bleue.
Compagnie Amarante Madame Véronique COIRRE Chargée de production	Pour le bon déroulement de la Comédie Musicale.
Comité mémoire du Pays Viganais 1914-1918 Monsieur Jean-François ZORN	Pour le prêt de matériel sonore.
Association Gymnastique Volontaire Madame Sylvie CASTANIER	Pour l'aide à l'organisation de l'évènement « Octobre rose » et le prêt de matériel.
Commandant de compagnie du Vigan Chef d'escadron Marie-Béatrice TONNANY	Pour le prêt de matériel lors de la journée de prise de commandement.
Club d'escrime Madame Catherine MARTINEZ	Pour la mise à disposition d'une salle à Saint Euzéby.

QUESTIONS DIVERSES**Brûlage à l'air libre des déchets de parcs et de jardins**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Maire d'Arrigas, alertant sur les conséquences de l'article 84 du règlement sanitaire départemental qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets de parcs et de jardins. Ce courrier indique que la Gendarmerie aurait commencé à verbaliser.

Madame Martine DURAND précise que l'interdiction concerne le brûlage de branchage et non l'écobuage.

Monsieur Laurent PONS note que cette interdiction vise au départ à empêcher certaines nuisances propres au milieu urbain mais n'est pas adaptée au milieu rural. Il espère que le législateur saura prendre en compte cette distinction car l'écobuage est une tradition qui permet d'avoir encore des milieux ouverts.

Monsieur le Président propose de se renseigner sur ces questions.

Interpellation des Services de la Préfecture sur le système d'alerte

Lors de la réunion du Bureau élargi, la question du fonctionnement du système d'alerte de la Préfecture a été évoquée. En effet, ce système considère le Département du Gard comme un tout et les élus s'inquiètent que des alertes trop fréquentes, pour des événements qui parfois se déroulent à l'autre bout du Département, ne nuisent à la crédibilité du système.

Il est décidé qu'un courrier co-signé par l'ensemble des Maires serait rédigé et adressé à la Préfecture.